



RAPPORT D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Modifications au Règlement de
l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-
Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le
programme particulier d'urbanisme du plateau
centre de Sainte-Foy - R.C.A.3V.Q. 218

1. ÉVÉNEMENT	2. ORIGINE	3. OBJET
Assemblée publique de consultation Date : 23 mars 2017 , 19 h Lieu : Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église, salle du conseil	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery– Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218)
4. PRÉSENCES		
<p>M. Rémy Normand, conseiller municipal du district électoral du Plateau, président du conseil d'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge et membre du comité exécutif</p> <p>Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement</p> <p>Mme Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.</p> <p>Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.</p>		
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION		
<ol style="list-style-type: none"> Mot de bienvenue et explication du déroulement (Mme Cristina Bucica) Ouverture de l'assemblée publique de consultation et mot d'introduction (M. Rémy Normand) Présentation du projet de règlement, rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et mention du fait que les dispositions du projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire (Mme Diane Collin) Période de questions et commentaires du public : un sommaire des interventions est présenté à la section 8 Mot de la fin (M. Rémy Normand) 		
6. DOCUMENTS DE PRÉSENTATION		
Présentation PowerPoint Légende des abréviations des différents groupes d'usage (copies pour les citoyens) Fiches explicatives des modifications proposées (copies pour les citoyens)		
7. SOMMAIRE DE LA CONSULTATION		
Participation :		
Nombre de personnes présentes : 42		Nombre d'intervenants : 9

8. COMMENTAIRES ET QUESTIONS

Les questions et les commentaires ont porté principalement sur les aspects suivants :

1. Le type de stationnement autorisé, plus précisément

- Une représentante du conseil de quartier de Saint-Louis fait la lecture de la recommandation adoptée le 8 mars 2017 (voir rapport de consultation et recommandation en annexe). Concernant le type de stationnement, le conseil de quartier de Saint-Louis conclut que les conditions favorisant la mobilité durable ne sont pas en place et recommande à la Ville de Québec de surseoir à la modification proposée aux normes de stationnement jusqu'à ce que :
 - soient amoindris ou réglés les problèmes actuels causés par le trafic de transit et le stationnement de nombreux véhicules dans les rues résidentielles;
 - soit améliorée la sécurité routière pour les usagers de ce secteur, en particulier les piétons et les cyclistes;
 - soient améliorées les conditions pour les piétons sur le boulevard Laurier et les piétons et cyclistes sur la route de l'Église.

Dans les mesures potentielles, le conseil de quartier suggère que la Ville de Québec envisage de réserver les stationnements dans les rues résidentielles aux résidents et leurs invités, par l'émission de vignettes gratuites.

- Quelques citoyens expriment également des réserves en ce qui concerne cette modification, craignant des effets négatifs sur le stationnement dans les rues du milieu résidentiel adjacent. Une personne souhaite savoir combien de cases seraient éliminées par rapport aux cases existantes. On précise qu'il serait surprenant que les constructions existantes diminuent leur nombre de cases de stationnement existantes. Cette mesure vise plutôt à rendre possible des projets pour lesquels les besoins en stationnement seraient jugés moindres. Le calcul donné en exemple est fait par rapport à 100 cases de stationnement.
- Une personne demande si cette mesure vise à favoriser le transport collectif et se dit en faveur de cet objectif.

2. Le calcul de la hauteur : le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec d'adopter la modification telle que proposée.

3. Concernant la localisation des usages sur la route de l'Église,

- Le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec d'adopter la modification telle que proposée mais de prévoir des incitatifs, tels des congés de taxes municipales, afin de favoriser l'implantation de certains types de commerces de proximité sur la route de l'Église ;
- Un promoteur demande une modification pour la zone 33204Mc pour les bâtiments qui seront situés sur le chemin des Quatre-Bourgeois et la rue Gabriel-Le Prévost, plus précisément d'enlever l'obligation de construire quatre étages sur la rue Mainguy afin de pouvoir aménager un bâtiment d'un étage avec toit terrasse (sur lequel seront aménagés une piscine et un espace vert) entre les autres parties du bâtiment.

4. Concernant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé « un établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » dans la zone 33232Md:

- Le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec :
 - D'envisager qu'un accès au futur établissement et à ses stationnements soit possible via le boulevard Laurier, afin de diminuer ou même d'éliminer l'impact du trafic routier de ce projet sur la rue Sasseville;
 - De prévoir, pendant les travaux, des mesures afin d'atténuer les nuisances causées par le bruit, la poussière et le trafic et;
 - D'encadrer le développement afin d'éviter la mise en place de secteurs concentrant une unique catégorie sociale, quelle qu'elle soit (riches, personnes âgées, etc.).
- Une citoyenne demande des précisions sur le type d'établissement proposé, sur l'emplacement du projet sur le terrain existant ainsi que sur le type de stationnement. On précise qu'il s'agit d'une résidence pour personnes non autonomes qui ont besoin de soins réguliers, que le site concerné est présentement occupé par un stationnement à ciel ouvert et que le nouveau stationnement sera aménagé en souterrain selon les normes en vigueur.
- Le promoteur propose également trois modifications qu'il explique aussi dans un document déposé lors de la consultation :
 - Droit acquis sur la marge avant : conserver la marge avant nulle pour le stationnement souterrain afin de pouvoir le consolider lors de la construction du projet (confirmer la possibilité de conserver les droits acquis avec le simple maintien des murs de fondation existants);
 - Disposition particulière concernant les usages : ajuster la réglementation afin de permettre l'aménagement d'espaces de services communs au rez-de-chaussée (présentement seuls

les usages de type habitation sont permis au rez-de-chaussée pour le bâtiment dont la façade est située sur l'avenue Sasseville).

- Allée de courtoisie et accès véhiculaire : la marge de 6 m ne permet pas l'aménagement d'une zone d'embarquement sécuritaire pour les résidents et les véhicules d'urgence. Il est proposé de maintenir l'aire de chargement existante sur l'avenue Sasseville.

5. Le PPU en général

- Deux citoyens affirment que les résidents du secteur ne constatent aucune amélioration de leur milieu de vie depuis l'adoption du PPU, contrairement à ce qui était annoncé (en ce qui concerne par exemple la convivialité sur le boulevard Laurier, les aménagements urbains, les parcours piétonniers ou cyclistes et la création d'un milieu de vie agréable).

Au contraire, les citoyens constatent une détérioration de leur milieu de vie en raison d'une augmentation de la circulation de transit, notamment la circulation est-ouest (dans le secteur des rues l'Isle-Dieu, Montreuil et Mainguy et des avenues Fournier et Wolfe), des problèmes de stationnement, des vents, de l'absence de commerces de proximité, etc. Ils craignent que les modifications proposées favorisent l'arrivée de nouveaux projets qui mettront encore plus de pression sur le secteur, sans régler aucun des problèmes déjà existants. Une personne affirme que plusieurs résidences sont à vendre et ne se vendent pas en raison des impacts négatifs de la densification dans le secteur.

- Deux citoyens soulignent les problèmes de circulation et de stationnement existants.
 - Une personne propose à la Ville de régler ces problèmes de circulation de stationnement avant l'adoption de ces modifications. Il propose des mesures d'apaisement de la circulation comparables à celles implantées dans le quartier Montcalm.
 - Un deuxième citoyen indique que le stationnement accru sur rue constitue une entrave à la circulation des véhicules d'urgence. En plus, les entrées piétonnières privées sont souvent bloquées par les véhicules stationnés, ce qui devient problématique surtout en hiver, lorsque les bancs de neige rendent impossible l'accès en cas d'urgence médicale par exemple. Il propose un ajustement à la réglementation ou l'instauration d'un système de vignettes afin de régler ce problème.

9. ANNEXES

1. Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier de Saint-Louis (8 mars 2017)
2. Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier de Sillery (14 mars 2017)
3. Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier de la Cité-Universitaire (15 mars 2017)

10. SUIVI RECOMMANDÉ

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Préparé par : Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques

Date : 2017.03.28

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.218

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet
Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/> Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/> Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/> Tenue le 8 mars 2017 à 19 h, à la bibliothèque Monique-Corriveau, 1100, route de l'Église, salle multifonctionnelle	Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Mandat Direction générale <input type="checkbox"/>	<i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218)</i>

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Huguette Lépine, Khadija Said, Guylaine Coutu, Anne-Marie Pageau et Lucie Vallée ainsi que MM. Louis Alexandre et Walter Ouellet.

Membre sans droit de vote : M. Paul Shoiry, conseiller du district électoral de Saint-Louis-Sillery

Personne-ressource : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées
- Information relative au déroulement de la consultation publique

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Saint-Louis:

1. Le **type de stationnement** autorisé le long du boulevard Laurier et de la route de l'Église est modifié pour « Urbain dense » afin de réduire le nombre de cases permises pour certains usages, et ce, en cohérence avec le Plan de mobilité durable et l'arrivée du Service rapide par bus (SRB) sur cette artère;
2. Le **mode de calcul de la hauteur** propre à un terrain en pente sur le boulevard Laurier sera revu afin que celui-ci tienne compte de la hiérarchie routière, qui devrait commander une concentration des plus forts gabarits le long des voies les plus importantes;
3. De part et d'autre de la route de l'Église, la **localisation des usages** permis dans les bâtiments est révisée afin d'offrir plus d'options pour occuper les locaux situés aux niveaux inférieurs des bâtiments, par exemple permettre plus d'options que le commerce de vente au détail;
4. Dans le secteur situé au sud du boulevard Laurier et à l'ouest de la route de l'Église, l'**usage spécifiquement autorisé** « un établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » est ajouté pour permettre un projet de développement du complexe Delta.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec. Le règlement R.C.A.3V.Q. 218 ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

RÉSOLUTION 17-02-01

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge **d'adopter le Règlement** modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218) **avec les modifications suivantes**, afin de tenir compte des préoccupations exprimées par les citoyens :



- 1. Concernant la modification proposée d'assujettir certaines zones aux normes de stationnement de type « Urbain dense »,** le conseil de quartier de Saint-Louis appuie les principes et les objectifs de la mobilité durable. De plus, le conseil de quartier de Saint-Louis est d'avis que la baisse du nombre de stationnements sur les axes structurants est un moyen pour encourager cette mobilité durable. Cependant :
- Considérant l'augmentation actuelle du trafic de transit dans les rues adjacentes aux axes structurants que sont le boulevard Laurier et la route de l'Église;
- Considérant que la densification se traduit déjà par le débordement de véhicules stationnés dans les rues résidentielles adjacentes à ces axes structurants;
- Considérant la difficulté de se déplacer à pied le long du boulevard Laurier et à vélo le long de route de l'Église;
- Considérant l'impact des éléments précédents sur la sécurité routière pour l'ensemble des usagers;
- Considérant que la mise en place du SRB ne se fera pas avant de nombreuses années;

Le conseil de quartier de Saint-Louis conclut que les conditions favorisant la mobilité durable ne sont pas en place et recommande à la Ville de Québec de surseoir à la modification proposée aux normes de stationnement jusqu'à ce que :

- **soient amoindris ou réglés les problèmes actuels causés par le trafic de transit et le stationnement de nombreux véhicules dans les rues résidentielles;**
- **soit améliorée la sécurité routière pour les usagers de ce secteur, en particulier les piétons et les cyclistes;**
- **soient améliorées les conditions pour les piétons sur le boulevard Laurier et les piétons et cyclistes sur la route de l'Église.**

Dans les mesures potentielles, le conseil de quartier suggère que la Ville de Québec envisage de réserver les stationnements dans les rues résidentielles aux résidents et leurs invités, par l'émission de vignettes gratuites.

- 2. Concernant le calcul de la hauteur :** le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec **d'adopter la modification telle que proposée.**
- 3. Concernant la localisation des usages sur la route de l'Église,** le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec **d'adopter la modification telle que proposée mais de prévoir des incitatifs, tels des congés de taxes municipales, afin de favoriser l'implantation de certains types de commerces de proximité sur la route de l'Église ;**
- 4. Concernant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé « un établissement de santé avec hébergement de plus de 65 chambres » à la zone 33232Md** pour permettre la construction d'une résidence de 150 chambres pour personnes âgées qui ont besoins de soins réguliers :
- Considérant qu'il y a déjà une concentration importante d'établissements de santé ou de résidences pour personnes âgées dans ce secteur;
- Considérant que le conseil de quartier est en faveur d'une mixité des types de logement dans le quartier, tant en ce qui concerne le type de logement, le prix et la clientèle;
- Considérant l'impact possible d'un tel projet sur la circulation sur l'avenue Sasseville;
- Considérant la difficulté des déplacements piétonniers dans les rues adjacentes au futur projet;

Le conseil de quartier de Saint-Louis recommande à la Ville de Québec :

- 4.1 D'envisager qu'un accès au futur établissement et à ses stationnements soit possible via le boulevard Laurier, afin de diminuer ou même d'éliminer l'impact du trafic routier de ce projet sur la rue Sasseville;**
- 4.2 De prévoir, pendant les travaux, des mesures afin d'atténuer les nuisances causées par le bruit, la poussière et le trafic et ;**
- 4.3 D'encadrer le développement afin d'éviter la mise en place de secteurs concentrant une unique classe ou catégorie sociale, quelle qu'elle soit (riches, personnes âgées, etc.).**

Options soumises au vote :	Résultats du vote
1- Adopter le projet <i>avec modifications</i>	7
2- Ne pas adopter le projet (statu quo)	0
3- Autre proposition	0



4- Abstention	0
7. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes : 8 Nombre d'interventions : 6
<p>Dans la période ouverte au public, six personnes ont émis des commentaires concernant les modifications proposées.</p> <p>Les questions et les commentaires ont porté principalement sur les aspects suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le type de stationnement autorisé, plus précisément : <ul style="list-style-type: none"> - Les raisons et les avantages de la réduction du minimum des cases de stationnement autorisées. On précise que le maximum de cases permises reste le même, la réduction du minimum de cases de stationnement requises s'inscrit dans la vision à long terme pour ce secteur et permet la réalisation de projets qui n'auraient pas besoin d'autant de cases de stationnement. On rappelle que cette mesure ne s'applique ni pour le milieu résidentiel de basse densité ni pour le milieu commercial. - La définition de la norme de stationnement « urbain dense » et la pertinence de son application dans le secteur de Sainte-Foy, qui ne dispose pas des mêmes commerces de proximité que le centre-ville et qui est donc plus dépendant de l'automobile. - Les impacts déjà existants des nouvelles constructions sur la route de l'Église sur le stationnement dans les rues résidentielles situées à proximité ainsi que sur le stationnement de la bibliothèque Monique-Corriveau. Cet impact se fait déjà sentir et l'on craint qu'une réduction de cette norme de stationnement puisse augmenter ce problème. - Une personne suggère de revoir les normes de stationnement dans les rues et d'évaluer la possibilité de régler le problème par un système de vignettes. - Les normes de stationnement en vigueur concernant les stationnements souterrains. 2. Le calcul de la hauteur <ul style="list-style-type: none"> - Quelques questions d'éclaircissement sont posées, mais il n'y a aucun commentaire à ce sujet. On salue l'effort des urbanistes pour vulgariser l'explication de cette norme complexe à l'aide d'un croquis qui facilite la compréhension. 3. La localisation des usages sur la route de l'Église <ul style="list-style-type: none"> - Une personne propose à la Ville de s'interroger plutôt sur les raisons qui font en sorte que les commerces sur la route de l'Église ne sont pas viables. 4. Concernant l'ajout d'un usage spécifiquement autorisé <ul style="list-style-type: none"> - Une personne exprime des doutes concernant l'ajout de ce type d'usage à cet endroit. Elle craint notamment un impact sur la circulation sur l'avenue Sasseville, étant donné l'ajout de travailleurs et de visiteurs. On explique que l'impact n'est pas jugé significatif par rapport aux autres usages déjà autorisés sur ce site. 5. Le PPU en général <ul style="list-style-type: none"> - Quelques citoyens affirment que les résidents du secteur ne constatent aucune amélioration de leur milieu de vie depuis l'adoption du PPU (en ce qui concerne par exemple la convivialité sur le boulevard Laurier, de nouveaux aménagements urbains ou la création d'un milieu de vie agréable). - Au contraire, les citoyens constatent une détérioration de leur milieu de vie en raison d'une augmentation de la circulation de transit (dans le secteur de la rue Mainguy et des avenues Fournier et Wolfe), des problèmes de stationnement, des vents, de l'absence de commerces de proximité, etc. Ils craignent que les modifications proposées favorisent l'arrivée de nouveaux projets qui mettront encore plus de pression sur le secteur, sans régler aucun des problèmes déjà existants. - Une personne propose à la Ville de retarder l'adoption de ces modifications. 	

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)
Les membres du conseil d'administration ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

Annexe 1 : Rapport de la demande d'opinion du conseil de quartier de Saint-Louis (8 mars 2017)



Les administrateurs se disent sensibles aux commentaires exprimés par les citoyens présents en ce qui a trait à l'impact du PPU sur la qualité de vie dans le quartier. Ainsi, ils constatent aussi qu'à part la construction de nouveaux projets immobiliers dans le quartier, les effets positifs annoncés dans le PPU (aménagement urbains, services de proximité, milieu de vie agréable, pistes cyclables) se font attendre. Pour l'instant, ils ne voient pas les effets concrets du PPU. Il y a le projet du réaménagement de la route de l'Église, mais les travaux ne commenceront pas avant deux ans.

Un administrateur propose de suspendre la séance pour quelques minutes afin de permettre au conseil d'administration de formuler leur recommandation.

9. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Handwritten signature of Huguette Lépine in blue ink.

Huguette Lépine
Présidente du conseil de quartier de Saint-Louis

16 mars 2017

Préparé par

Handwritten signature of Cristina Bucica in blue ink.

Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne



MANDATÉ : Conseil de quartier de Sillery

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.218

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le 14 mars 2017 au Centre communautaire Noël-Brulart</p> <p>1229, avenue du Chanoine-Morel</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p><i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218)</i></p>
---	--	--

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Pierrette Vachon-L'Heureux et Sylvie Drouin ainsi que MM. Luc Trépanier, Gaétan Côté et Marc-André Maranda.

Membre sans droit de vote : M. Paul Shoiry, conseiller du district de Saint-Louis-Sillery

Présentation : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées
- Information relative au déroulement de la consultation publique

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Sillery:

- Le **type de stationnement** autorisé le long du boulevard Laurier et de la route de l'Église est modifié pour « Urbain dense » afin de réduire le nombre de cases permises pour certains usages, et ce, en cohérence avec le Plan de mobilité durable et l'arrivée du Service rapide par bus (SRB) sur cette artère;
- Le **mode de calcul de la hauteur** propre à un terrain en pente sur le boulevard Laurier sera revu afin que celui-ci tienne compte de la hiérarchie routière, qui devrait commander une concentration des plus forts gabarits le long des voies les plus importantes;

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec. Le règlement R.C.A.3V.Q. 218 ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery)

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218) tel que proposé.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 18
Nombre d'interventions : 0

- Aucun commentaire.

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery)

Une personne demande si le calcul pour terrain en pente s'applique pour les zones situées dans le quartier de Sillery, étant donné qu'il ne semble pas y avoir de pente. On précise qu'il s'agit d'un article général qui s'applique tout le long du boulevard Laurier, la pente étant plus visible dans le secteur ouest.

Les membres du conseil de quartier ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées. Ils considèrent que la modification proposée n'a pas d'impact sur les résidents.

9. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Pierrette Vachon-L'Heureux
Présidente de l'Assemblée
Conseil de quartier de Sillery

20 mars 2017

Préparé par



Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

MANDATÉ : Conseil de quartier de la Cité-Universitaire

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.218

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le 15 mars 2017 à 19 h au centre de loisirs Saint-Thomas-d'Aquin, situé au 895, avenue Myrand.</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218)</p>
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : Mmes Nicole Marcotte, Aissatou Hamadou, Noëlline St-Pierre et Rita Giguère ainsi que MM. Pierre Morissette, Alain Turgeon et Kevin Breault</p> <p>Membres sans droit de vote : MM. Rémy Normand, conseiller du district électoral du Plateau et Paul Shoiry, conseiller du district électoral de Saint-Louis-Sillery</p> <p>Personne-ressource Mmes Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification et de la coordination de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Joëlle Carpentier, conseillère en urbanisme, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge</p> <p>Animation et préparation du rapport : M. Jacquelin Fraser, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne</p>		
<p>5. Informations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la consultation publique ; • Présentation des modifications proposées par le projet de règlement ; • Une fiche synthèse de modification réglementaire ainsi qu'une carte de la zone concernée étaient mises à la disposition des citoyens. <p>Objet de la demande :</p> <p>Ce projet de règlement modifie le règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 218) afin de l'adapter à la planification la plus récente du secteur et de remédier à certaines difficultés d'application révélées depuis son entrée en vigueur en 2012.</p> <p>1. Ainsi, afin d'appuyer la mise en œuvre du plan de mobilité durable, le règlement modifie le type de stationnement autorisé aux abords du boulevard Laurier et de la route de l'Église, de manière à réduire le nombre maximal de cases permises pour certains usages. Les normes de stationnement y seront celles associées au type « urbain dense » tel que défini au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme plutôt que celles associées aux types actuels que sont « général » et « axe structurant A ».</p> <p>Les zones visées longent le tracé du futur Service rapide par bus (SRB) et les parcours à haut niveau de fréquence empruntant le boulevard Laurier et la route de l'Église dans le quartier de la Cité-Universitaire sont : 32513Md, 32516Cd, 32517Cd, 32526Cd, 32527Cd, 32528Cd, 32529Cd.</p> <p>2. De plus, dans les zones 32043Hc et 32501Hc, sur le territoire situé approximativement entre la rue du Chanoine-Martin et la rue Noël-Carter, de part et d'autre du chemin des Quatre-Bourgeois, un usage du groupe <i>H3 maison de chambre et de pension</i>, d'au plus quinze unités, est maintenant permis. Cet usage est toutefois contingenté à deux établissements.</p> <p>Permettre l'usage <i>H3 Maison de chambres et pension</i> d'au plus 15 chambres</p> <p>Contingenter cet usage à deux (2) pour l'ensemble de l'aire d'affectation détaillée par l'ajout, aux trois grilles de spécifications, de la disposition particulière suivant : les établissements de chambres et pension sont contingentés à deux (2) dans le groupe de zones groupe de zones 32043Hc, 33206Hc et 32501Hc — article 301.</p>		
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de la Cité-Universitaire)</p> <p>Pour le point n°1</p>		

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à la majorité, un membre du Conseil s'étant prononcé contre, de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge d'adopter la modification du Règlement R.C.A.3.VQ.4 sur l'urbanisme de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge règlement de concordance au règlement modifiant le règlement sur le PPU du Plateau Centre de Sainte-Foy, pour les zones 32513Md, 32516Cd, 32517Cd, 32526Cd, 32527Cd, 32528Cd, 32529Cd.

Pour le point n°2

Sur une proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de recommander au conseil d'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge d'adopter la modification du Règlement R.C.A.3.VQ.4 sur l'urbanisme de l'Arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge règlement de concordance au règlement modifiant le règlement sur le PPU du Plateau Centre de Sainte-Foy, pour les zones 32043Hc, 33206Hc et 32501Hc.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes : 3
 Nombre d'interventions : 0

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de la Cité-Universitaire)

Pour le projet n°1

Un membre du conseil de quartier demande d'identifier où sont les zones touchées par la modification des stationnements.

- En utilisant la carte, on identifie où sont les zones 32513Md, 32516Cd, 32517Cd, 32526Cd, 32527Cd, 32528Cd, 32529Cd.

Un membre du conseil de quartier note que dans le secteur de la Cité-Universitaire il y a peu d'habitation résidentielle.

- La Ville répond que toutes les zones de part et d'autre de la route de l'Église et du boulevard Laurier sont touchées par cette modification. Dans le secteur de la Cité-Universitaire, ce sont les zones autour des trois centres commerciaux qui sont concernées.

Un membre du conseil de quartier s'informe de la pertinence de diminuer le nombre minimum de cases accordé et qu'il ne comprend pas pourquoi.

- Il faut également noter que le nombre maximum ne changera pas, la Ville répond que cela permet une plus grande souplesse. Si un promoteur a des visées plus environnementales, il aura l'opportunité d'offrir moins de cases de stationnement.

Un membre du conseil de quartier aimerait savoir où est située la zone mixte.

- À l'aide de la carte, on identifie la zone mixte.

Pour le projet n° 2

Un membre du conseil de quartier désire savoir qui a fait la demande de l'usage pour les résidences, est-ce l'un des propriétaires des deux résidences.

- Non, c'est la Ville qui l'a décidé ainsi. Le choix de la Ville est de contingenter le secteur avec les deux résidences qui y sont implantées ; aucun autre projet ne sera accepté.

9. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistant-greffier de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par



Pierre Morissette
 Président
 Conseil de quartier de la Cité-Universitaire

23-03-2017

Préparé par



Jacquelin Fraser
 Conseiller en consultations publiques
 Service de l'interaction citoyenne